

Créé en 2002 par l'État et la Caisse des Dépôts, avec le soutien du Fonds Social Européen, rapidement rejoints par le Mouvement associatif, le Dispositif Local d'Accompagnement permet aux structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) employeuses de bénéficier d'accompagnements dans leurs démarches de création, de consolidation et de développement de l'emploi. Soutenu et financé au niveau territorial par de nombreuses collectivités territoriales, il est animé au niveau national par l'Avise.

L'accompagnement DLA en bref

Suite à un diagnostic, les chargés de mission DLA proposent aux structures de l'ESS employeuses un accompagnement individuel ou collectif de 2 à 5 jours, effectué par un consultant expert, sur des thématiques identifiées, ainsi qu'un suivi continu. L'objectif est de leur permettre de renforcer leur modèle économique, et in fine de créer, consolider ou développer des emplois.

Les cibles définies par la loi ESS du 31 juillet 2014 :

- les structures de l'ESS statutaires
 - les entreprises commerciales bénéficiant de l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)
- créatrices d'emploi et engagées dans une démarche de consolidation ou de développement de leur activité.

L'éligibilité de la structure est également conditionnée à un faisceau de critères, dont l'**utilité territoriale du projet**, favorisant les logiques collectives et/ou en lien avec les collectivités, les projets contribuant à la cohésion sociale du territoire, à l'ancrage de l'activité et de l'emploi sur le territoire.

Les thématiques d'intervention prioritaires :

- le modèle économique de la structure
- l'ancrage territorial de la structure et son lien aux collectivités (notamment en accompagnant la mesure de l'utilité sociale sur son territoire)
- la gestion des ressources humaines et la fonction employeur
- la gouvernance associative

Les 4 grandes étapes de l'accompagnement DLA

DLA mode d'emploi

1 Accueil

- Rencontre avec la structure et analyse de la pertinence d'une intervention DLA.
- Orientation, le cas échéant, vers d'autres acteurs de l'accompagnement ou personnes ressources.



2 Diagnostic

- Diagnostic partagé avec la structure de sa situation et identification de la problématique.
- Élaboration d'un plan d'accompagnement (prestations de conseil individuelles ou collectives, appui technique, mécénat de compétences ou actions initiées par la structure elle-même).



3 Accompagnement

- Mise en œuvre et suivi du plan d'accompagnement incluant les prestations de conseil financées par le DLA. Durée : généralement entre 2 et 5 jours.
- Recherche et suivi des prestataires mobilisés dans ce cadre.



4 Suivi

- Bilan de l'accompagnement avec la structure.
- Mesure de l'impact de l'accompagnement sur le développement des activités et des emplois de la structure.



EN SAVOIR PLUS Info-dla.fr

DLA en chiffres en 2015

6 869

structures accompagnées en 2015

DLA en chiffres depuis sa création

49 000

structures accompagnées depuis la création du DLA



620 000

emplois consolidés depuis la création du DLA

UN RÉSEAU D'ACTEURS

106 DLA DÉPARTEMENTAUX

Les DLA départementaux accueillent, informent et accompagnent les structures locales et sont portés par des associations implantées sur le territoire.

24 DLA RÉGIONAUX

Les DLA régionaux accompagnent des structures d'envergure régionale, aident à définir une stratégie régionale d'accompagnement et animent le dispositif sur la région.

AU NIVEAU NATIONAL

Six centres de ressources thématiques

Les DLA départementaux et régionaux peuvent s'appuyer sur des experts sectoriels, organisés en 6 Centres de ressources DLA : Culture, Environnement, Sport, Social et médico-social, Financement, Insertion par l'activité économique.

Un animateur national

L'Avise assure l'animation au niveau national du dispositif. Elle met en réseau, qualifie et outille les chargés de mission DLA.

Une gouvernance multipartite

Un Comité de pilotage stratégique définit les orientations du dispositif. Il est composé de l'État*, de la Caisse des Dépôts, du Mouvement associatif et de l'Association des Régions de France.

* (DGEFP, DiESS)

Zoom sur les DLA départementaux et régionaux

Les structures porteuses

Le Dispositif local d'accompagnement est porté localement par :

- **dans le cas du DLA départemental** : une structure locale d'intérêt général, déjà reconnue dans le champ de l'accompagnement des structures d'utilité sociale;
- **dans le cas du DLA régional** : une structure d'intérêt général appartenant à l'économie sociale, de compétence géographique régionale, déjà reconnue dans le champ des activités et services d'utilité sociale et de leur accompagnement.

Le conventionnement

Tous les 3 ans, le cadre de l'appel à projet est défini au niveau national par les pilotes nationaux du dispositif et des appels à projets locaux sont lancés par la collectivité publique.

Le cadre contractuel du mandat – qui définit la structure locale d'intérêt général en tant que Service d'intérêt économique général (SIEG) – sera la convention signée entre la structure d'intérêt général retenue à l'issue de cet appel à projet et la collectivité publique (DIRECCTE et Direction régionale de la Caisse des Dépôts).

La convention signée entre la structure porteuse du DLA et ses financeurs fixe les objectifs permettant de construire un plan d'actions adapté à chaque territoire d'action.

Le pilotage local du DLA

Le suivi des structures porteuses est assuré par un comité de pilotage régional ou départemental, Il est composé des pilotes financeurs du territoire, dès lors qu'ils soutiennent de façon continue et structurelle les DLA départementaux et/ou régionaux (DIRECCTE, DR CDC, collectivités, etc.) et des pilotes non financeurs, représentants des bénéficiaires du dispositif (Mouvement associatif).

Le comité de pilotage régional a notamment pour mission :

- élaborer la stratégie partagée au niveau régional sur la base des orientations nationales et de l'analyse des besoins territoriaux formalisant les besoins d'accompagnement exprimés par les acteurs publics, les représentants des structures d'utilité sociale et les partenaires du DLA sur le territoire ;
- suivre l'activité et l'impact du dispositif au niveau régional ;
- ancrer le dispositif DLA sur son territoire en mobilisant les acteurs institutionnels susceptibles de participer au pilotage et au financement du dispositif pour renforcer sa capacité d'action ;
- renforcer l'articulation du DLA avec les autres acteurs de l'accompagnement du territoire afin de favoriser la structuration d'une offre territoriale de services à destination des petites et moyennes structures d'utilité sociale.

FOCUS

Les structures porteuses aujourd'hui au niveau départemental et régional

Les 106 DLA départementaux existants sur le territoire sont aujourd'hui portés par des Fonds Territoriaux France Active (30%), des Boutiques de gestion (15%), des têtes de réseau associatives (dont Ligues de l'enseignement (10%), inter-réseaux associatifs,...), des Comité de Bassin d'Emploi (CBE), des associations d'appui à la vie associative, des Plate-Forme d'Initiative Locale (PFIL), etc.

Les 24 DLA régionaux sont quant à eux portés principalement par des Chambres régionales de l'Economie Sociale et Solidaire / CRESS (42%), des Fonds Territoriaux France Active (21%), des Mouvement Associatif régionaux (17%) et des réseaux de Boutiques de gestion (8%),

Le soutien financier important apporté au DLA par de nombreuses collectivités (20% des financements des DLA départementaux et régionaux en 2015) témoigne notamment de son ancrage local et de la solution qu'il constitue pour répondre aux besoins de développement des territoires, particulièrement en matière de création et développement d'activité et d'emploi, et pour l'accompagnement renforcé des mutations des structures qui constituent l'ESS.

Un acteur majeur de la chaîne de l'accompagnement local

Le DLA intervient en complémentarité de l'offre de services qui est mise en œuvre sur les territoires et dans l'ESS, notamment par les réseaux associatifs, coopératifs, etc. Il offre également des espaces de concertation qui réunissent une grande diversité de partenaires.

Un outil au service du développement local

Les pilotes locaux du dispositif définissent une stratégie régionale sur la base des besoins territoriaux. En étant au plus près des enjeux territoriaux, le DLA est ainsi un outil au service du développement local et de l'attractivité des territoires.

Un outil au service de l'emploi sur les territoires

En accompagnant des structures employeuses développant des activités et des services directement utiles aux populations, et en partenariat avec les acteurs du territoire, le DLA permet la création et la consolidation d'emplois de proximité, non délocalisables.

« La région a souhaité s'investir pleinement dans le DLA, dès 2005, car il complète naturellement l'ensemble des dispositifs en faveur du champs associatif. Le DLA renforce la structuration professionnelle des associations du territoire et apporte un éclairage extérieur et objectif sur leur fonctionnement. C'est un outil devenu incontournable et ancré dans le paysage associatif régional »

Muriel Pelosato, Directrice du secteur Vie Associative du Conseil Régional de Lorraine. (Avisé, DLA + édition 2015, octobre 2015)

« Accompagner des initiatives sociales et solidaires nécessite des savoirs, méthodes et outils ainsi qu'une culture et des réseaux spécifiques. Ainsi en fédérant autour de lui différents acteurs dans le secteur d'intervention de l'association (représentants des collectivités locales, des fédérations, banques, consultants etc.), ce dispositif constitue un véritable outil de développement local au service des territoires »

Elisabeth Scarpa, Responsable du pôle Economie sociale et solidaire du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantique (Avisé, DLA + édition 2015, octobre 2015)



Le DLA en pratique GES Coopelis

Contexte Créé en 2011, Coopelis a pour objet la création d'activités et d'emplois sur un territoire en difficulté économique, dans le cadre d'un groupe économique solidaire (GES) développé autour de projets d'économie circulaire (collecte, tri, réutilisation et revalorisation des objets ménagers), sciage bois et écoconstruction) et de maraîchage biologique

Besoin Pour l'accompagner dans ses phases de création et de développement, Coopelis a bénéficié du DLA et d'aides financières des collectivités, notamment du Conseil Régional. A noter, en Champagne-Ardenne, les acteurs publics (Etat et collectivités) veillent à articuler les différents dispositifs, tels que les dispositifs publics dédiés à la création d'emploi, le DLA ou encore les outils de Champagne-Ardenne Active pour optimiser les moyens dédiés à leur stratégie de développement territorial, auquel les SIAE contribuent ardemment.

Accompagnement L'accompagnement DLA a porté sur la création d'une communauté de projets entre deux associations porteuses de SIAE, afin d'apporter une cohérence d'ensemble à leurs activités, à travers la création d'un GES (regroupement des SIAE sous une même gouvernance).

Résultat L'accompagnement du DLA a en outre permis à Coopelis de structurer son pôle écoconstruction, ou encore de développer une filière d'agriculture biologique, en partenariat avec une communauté de communes. En 2014, les structures du groupe Coopelis comptaient 57 postes dont 49 en insertion.

Evolution de l'emploi dans les structures bénéficiaires*

Année de l'étude	2012	2013	2014	2015**
Période observée	2009 – 2011	2010 – 2012	2011 – 2013	2012 – 2014
Taille de l'échantillon	548	583	672	626
Evolution nombre de salariés	+ 6,8%	+ 4,7%	+ 5,5%	+ 4,5%
Evolution moyenne ETP / structure	+ 5,2%	+ 6,3%	+ 2,6%	+ 4,1%
Evolution nombre de CDI	+ 4%	+ 4%	+ 5%	- 3,5%

53% ont une note de santé économique et financière meilleure ou stable
(France Active – Mesure 2015)

*Evolution mesurée sur un échantillon de structures ayant bénéficié d'au moins une ingénierie individuelle et dont la situation emploi a été relevée au moment du diagnostic, puis deux ans après.

** En 2015, les contrats IAE n'ont pas été pris en compte dans le calcul de l'évolution car la modification du mode de comptabilisation des postes en insertion induite par la réforme du financement IAE 2014 pouvait fausser la variation réelle.